

Berne, le 2 mars 1982 470

Note au Conseil fédéral

8 mars 1982

Interventions parlementaires
concernant les pourparlers
de Genève sur le désarmementInterventions parlementaires concernant les pourparlers de Genève
sur le désarmement

Département des affaires étrangères. Note du 2 mars 1982 (annexe)
Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

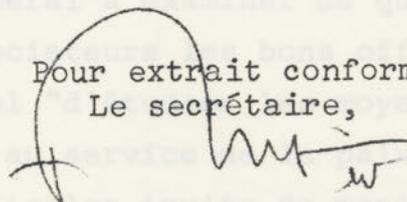
Il est pris acte de la note du département des affaires étrangères.

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- EDA 6 pour exécution

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



M. Ott et Mme Bauer demandent également au Conseil fédéral d'étudier les propositions du Divisionnaire Däniker et du Professeur Gasteyer. La procédure retenue a l'avantage de permettre au Conseil fédéral de faire connaître, par le biais du rapport écrit négatif au postulat Sieglar et par la réponse orale donnée au postulat Bauer, les limites de son engagement en la matière, y compris l'acceptation de deux des trois postulats, qu'il est prêt, le cas échéant, à offrir ses bons offices. En acceptant le postulat Sieglar, le Conseil fédéral



Berne, le 2 mars 1982

Note au Conseil fédéral

Interventions parlementaires
concernant les pourparlers
de Genève sur le désarmement

Au cours de ses séances des 24 février et 1er mars 1982, le Conseil fédéral a décidé de proposer aux Chambres l'acceptation des postulats 81.909 Ott et 81.918 Bauer et le rejet du postulat 81.954 Ziegler-GE.

La différence dans la "déclaration du Conseil fédéral" est fonction du libellé même des postulats en question. Alors que ceux de M. le Conseiller national Ott et de Mme la Conseillère aux Etats Bauer se bornent à "inviter le Conseil fédéral à examiner de quelle manière il serait possible d'offrir aux négociateurs les bons offices de la Suisse" et à prier le Conseil fédéral "d'étudier les moyens d'intensifier sa politique de bons offices au service de la paix", le postulat de M. le Conseiller national Ziegler invite de manière impérative le Conseil fédéral "à communiquer aux négociateurs sa volonté de se tenir à disposition pour assumer les fonctions concrètes de puissance prête à assumer les tâches d'un contrôleur de l'exécution des mesures de désarmement".

M. Ott et Mme Bauer demandent également au Conseil fédéral d'étudier les propositions du Divisionnaire Däniker et du Professeur Gasteyger. La procédure retenue a l'avantage de permettre au Conseil fédéral de faire connaître, par le biais du rapport écrit négatif au postulat Ziegler et par la réponse orale donnée au postulat Bauer, les limites de son engagement en la matière, par l'acceptation de deux des trois postulats, qu'il est prêt, le cas échéant, à offrir ses bons offices. En acceptant le postulat Ziegler, le Conseil fédéral

n'aurait pu marquer cette limite puisqu'il ne fait pas de rapport écrit lorsqu'il propose l'acceptation d'un postulat au Conseil national, traité selon la procédure écrite.

Pierre Aubert

Annexes :

textes des postulats

À l'occasion de ses séances des 14 février et 14 mars 1982, le Conseil fédéral a décidé de proposer aux Chambres l'acceptation des postulats 81.509 Gcf et 81.518 Bauer et le rejet du postulat 81.524 Stjepic-Ge.

La différence dans la "déclaration du Conseil fédéral" est fonction du libellé même des postulats en question. Alors que ceux de M. le Conseiller national Gcf et de Mme la Conseillère aux États Bauer se bornent à "inviter le Conseil fédéral à examiner de quelle manière il serait possible d'offrir aux négociateurs les bons offices de la Suisse" et à prier le Conseil fédéral "d'étudier les moyens d'intervenir en politique de bons offices au service de la paix", le postulat de M. le Conseiller national Stjepic invite de manière impérative le Conseil fédéral "à communiquer aux négociateurs sa volonté de se tenir à disposition pour assumer les fonctions concrètes de puissance prête à assumer les tâches d'un conciliateur de l'exécution des mesures de désarmement".

M. Gcf et Mme Bauer demandent également au Conseil fédéral d'étudier les propositions du Divisionnaire Däniker et du Professeur Gasteiger. La procédure retenue a l'avantage de permettre au Conseil fédéral de faire connaître, par le biais du rapport écrit négatif au postulat Stjepic et par la réponse orale donnée au postulat Bauer, les limites de son engagement en la matière, par l'acceptation de deux des trois postulats, qu'il est prêt, le cas échéant, à offrir ses bons offices. En acceptant le postulat Stjepic, le Conseil fédéral